Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251209-2025_509A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/509

Objet :

Festivités de Noël place de l'Odéon
Du 19 décembre 2025 au 31 décembre 2025
Occupation du domaine public Food-truck « chez Marianne »
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Considérant le programme adopté par la ville de Graulhet dans le cadre des festivités de noël 2025 place de l'Odéon, pour la période du vendredi 19 décembre au mercredi 24 décembre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2010, portant régularisation administrative locale des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans le cadre des festivités de Noël organisées place de l'Odéon du vendredi 19 décembre au mercredi 24 décembre 2025. Le Foot-truck « CHEZ MARIANNE » est autorisé à prolonger son activité de commerce au même emplacement :

- **Du vendredi 19 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 à 19h00**

ARTICLE 2 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 3 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 4 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 10 DEC. 2025

Publié le :

Fait à Graulhet, le 09 DEC. 2025

Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN